Relevé de froid positif

Guide de relevé · Une feuille mensuelle pour trois enceintes au maximum

1 | Régler le contrôle avant de mesurer

- Identifiez chaque frigo et vérifiez quelles denrées y sont conservées.
- Le responsable renseigne la consigne de l’enceinte, le seuil d’alerte interne et la fréquence prévue dans le PMS. Ces repères servent à piloter l’équipement.
- Le critère applicable à la denrée dépend notamment de sa catégorie, de ses conditions de conservation et des informations du fabricant. Distinguez-le du seuil d’alerte de l’équipement.
- Si plusieurs familles de denrées partagent une enceinte, définissez son réglage et l’organisation du stockage en tenant compte des exigences des produits qui s’y trouvent.

2 | Noter les relevés

- Relevez la température au point défini dans votre procédure et selon la fréquence prévue. Notez la valeur mesurée en °C. Les colonnes A et B correspondent à deux créneaux à définir.
- Si votre procédure exige d’autres mesures, utilisez une feuille supplémentaire et notez l’heure et le point de mesure. Barrez les créneaux et les jours non utilisés.

3 | Réagir à un écart

- Vérifiez le relevé et prévenez le responsable. Évaluez les denrées concernées selon le PMS avant toute utilisation. Notez les mesures et la décision, avec un renvoi au registre 10 si nécessaire.

Une lecture de l’enceinte renseigne sur l’équipement. Si votre procédure prévoit une mesure sur une denrée, consignez-la séparément avec la méthode utilisée.

Repères : arrêté du 21 décembre 2009, art. 3 et annexe I. Arrêté du 8 octobre 2013, art. 3 et annexe I.

Relevé mensuel - froid positif

En °C. Définir les créneaux A et B selon le site.

Établissement _____ **Mois / année** _____ **Créneaux A / B** _____

Enceinte	Identifiant / zone	Consigne (°C)	Alerte (°C)
Frigo 1			
Frigo 2			
Frigo 3			

Jour	1 A	1 B	2 A	2 B	3 A	3 B	Écart / action ou réf. registre 10	Visa
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								